

INCENDIE

Réglementation	584
NUGELEC	
• Équipement d'alarme Type 1, Type 2, Type 3 et Type 4	590
• Tableau de désenfumage	604
• Détecteurs automatiques conventionnels/adressables	605
• Indicateur d'action	606
• Déclencheur Manuel conventionnel/adressable	607
• Diffuseurs sonores	609
• Report d'alarme	611
• Détecteur Autonome Déclencheur	612
• Détecteurs domestiques et techniques	613
FINSECUR	
• Équipement d'alarme Type1, Type2, Type3 et Type 4	614
• Tableau de désenfumage et d'extinction	624
• Détecteur automatique conventionnel/adressable	627
• Indicateur d'action	630
• Détecteur Linéaire	631
• Détecteur de Fumée Haute sensibilité	632
• Détecteurs spéciaux	633
• Déclencheur Manuel conventionnel/adressable	634
• Report d'alarme	636
• Diffuseurs sonores / BAAS	637
• Détecteur Autonome Déclencheur	638
• Détecteurs domestiques et techniques	639
NEUTRONIC	
• Équipement d'alarme Type2, Type3 et Type 4	640
• Déclencheur Manuel conventionnel	644
• Report d'alarme	646
• Diffuseurs sonores	647
• Détecteur Autonome Déclencheur	648
Alimentation Électrique de Sécurité	649
Matériel de Test pour Détecteur automatique	654
Outil d'aide à la mise en service	656
Tableau d'alarme technique	657

Détermination du type d'établissement

Article GN1 : l'effectif des personnes admises est déterminé suivant les dispositions particulières à chaque type d'établissement. L'effectif total s'obtient par le cumul de l'effectif des personnes constituant le public et l'effectif des autres personnes se trouvant dans les locaux et ne disposant pas de dégagements indépendants de ceux mis à la disposition du public.

Article R123-19 du code de la construction et de l'habitation : les établissements sont, quel que soit leur type, classés en catégories, d'après l'effectif du public et du personnel. Les différentes catégories d'établissements sont les suivantes :

- 1^{re} catégorie : effectif supérieur à 1 500 personnes.
- 2^e catégorie : effectif compris entre 701 et 1 500 personnes.
- 3^e catégorie : effectif compris entre 301 et 700 personnes.
- 4^e catégorie : effectif de moins de 301 personnes à l'exception des établissements compris dans la 5^e catégorie.
- 5^e catégorie : les établissements dans lesquels l'effectif du public n'atteint pas le chiffre fixé par le règlement de sécurité.

Pour les établissements de 5^e catégorie, seul l'effectif du public est pris en compte et son classement en 5^e catégorie intervient lorsque cet effectif ne dépasse aucune des limites indiquées dans le seuil maximum du tableau ci-dessous.

Type	Établissements assujettis	Calcul de l'effectif	Seuil maximum de la 5 ^e catégorie		
			S / Sol	Étages	Tous les niveaux
L	Salles d'auditions, de conférences, de réunions Salles réservées aux associations Salles de quartier	<ul style="list-style-type: none"> • nombre de personnes par sièges ou places numérotées (X) • pour les bancs : 1 personne / 0,5 m. linéaire (X) • personnes debout : 3 personnes / m² • personnes stationnant (promenoirs, file d'attente) : 5 personnes / m. linéaire (X) 	100	–	200
	Salles de projections, de spectacles		20	–	50
	Cabarets	• 4 personnes / 3 m ² de salle déduction faite des estrades et aménagements fixes	20	–	50
	Salles polyvalentes à dominante sportive Salles polyvalentes non classées type X	• 1 personne / m ² de la surface totale de la salle	20	–	50
	Salles de réunions multimédia	• 1 personne / m ² de la surface totale de la salle	100	–	200
M	Magasins de vente	<ul style="list-style-type: none"> • RdC : 2 personnes / m² • S/Sol et 1^{er} étage : 1 personne / m² • 2^e étage : 1 personne / 2 m² • étages supérieurs : 1 personne / 5 m² La surface réelle prise en compte est celle déclarée par l'exploitant ou égale au 1/3 de la surface réservée au public	100	100	200
	Centres commerciaux	<ul style="list-style-type: none"> • mails : 1 personne / 5 m² • locaux de vente > 300 m² : mêmes dispositions que magasins de vente • locaux de vente < 300 m² : 1 personne / 2 m² sur 1/3 de la surface réservée au public 	100	100	200
N	Restaurants, cafés, brasseries, débits de boissons, bars etc ..	<ul style="list-style-type: none"> • zones à restauration assise : 1 personne / m² • zones à restauration debout : 2 personnes / m² • files d'attente : 3 personnes / m² Déduction faite des estrades des musiciens et des aménagements fixes autres que tables et sièges	100	200	200
O	Hôtels, motels, pensions de famille	• nombre de personnes pouvant occuper les chambres dans les conditions d'exploitation hôtelière d'usage	–	–	100
P	Salles de danse, bals, dancing salles de jeux	• 4 personnes / 3 m ² de salle déduction faite des estrades, des musiciens et des aménagements fixes autres que tables et sièges	20	100	120
R	Établissements d'enseignement, internats primaires et secondaires, collectifs des résidences universitaires	• déterminé par déclaration du maître d'ouvrage ou du chef d'établissement	100	100	200
	Écoles maternelles, crèches, garderies		interdit	1	100
	Internats, colonies de vacances	<ul style="list-style-type: none"> • au plus RdC avec 2 étages • plus de 2 étages sur RdC 	–	–	20 30 20
S	Bibliothèques, centres de documentation	• déterminé par la déclaration du maître d'ouvrage ou du chef d'établissement	100	100	200
T	Halls, salles d'exposition	<ul style="list-style-type: none"> • temporaire : 1 personne / m² de la surface totale d'accès au public • permanent : biens d'équipement volumineux (voitures, bateaux, ...) 1 personne / 9 m² 	100	100	200
U	Établissements de soins	<ul style="list-style-type: none"> • malades : 1 personne pour 1 lit • personnel : 1 personne pour 3 lits • visiteurs : 1 personne pour 1 lit 	–	–	20 lits
	Établissements spécialisés (handicapés, personnes âgées, pouponnières, ...)	<ul style="list-style-type: none"> • malades : 1 personne pour 1 lit • personnel : 1 personne pour 3 lits • visiteurs : 1 personne pour 2 lits 	–	–	20 lits
		• 8 personnes par poste de consultation	–	–	100
V	Établissements de culte	<ul style="list-style-type: none"> • 1 personne par siège ou 1 personne par 0,50 m de banc • 2 personnes / m² de la surface réservée aux fidèles 	100	200	300
W	Administrations, banques, bureaux	<ul style="list-style-type: none"> • déterminé par la déclaration du maître d'ouvrage ou à défaut : – 1 personne pour 10 m² de locaux aménagés pour recevoir le public – 1 personne pour 100 m² de surface de planchers 	100	100	200



Détermination du type d'établissement

Type	Établissements assujettis	Calcul de l'effectif	Seuil maximum de la 5 ^e catégorie																	
			S / Sol	Étages	Tous les niveaux															
X	Établissements sportifs couverts	• déterminé par la déclaration du maître d'ouvrage ou à défaut : sans spectateur	100	100	200															
		<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>sans spectateur</th> <th>avec spectateurs *</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>• salles omnisports</td> <td>1 personne / 4 m²</td> <td>1 personne / 8 m²</td> </tr> <tr> <td>• patinoires</td> <td>2 personnes / 3 m²</td> <td>1 personne / 10 m²</td> </tr> <tr> <td>• salles polyvalentes</td> <td>1 personne / 1 m²</td> <td>1 personne / 1 m²</td> </tr> <tr> <td>• piscines</td> <td>1 personne / 1 m²</td> <td>1 personne / 5 m²</td> </tr> </tbody> </table>					sans spectateur	avec spectateurs *	• salles omnisports	1 personne / 4 m ²	1 personne / 8 m ²	• patinoires	2 personnes / 3 m ²	1 personne / 10 m ²	• salles polyvalentes	1 personne / 1 m ²	1 personne / 1 m ²	• piscines	1 personne / 1 m ²	1 personne / 5 m ²
						sans spectateur	avec spectateurs *													
		• salles omnisports				1 personne / 4 m ²	1 personne / 8 m ²													
		• patinoires				2 personnes / 3 m ²	1 personne / 10 m ²													
• salles polyvalentes	1 personne / 1 m ²	1 personne / 1 m ²																		
• piscines	1 personne / 1 m ²	1 personne / 5 m ²																		
* ajouter l'effectif des spectateurs suivant les règles de calcul des salles de type L repéré (X)																				
Y	Musées	• 1 personne / 5 m ² de la surface des salles accessibles au public	100	100	200															
CTS	Chapiteaux, tentes et structures	• déterminé selon le type d'activité (se reporter au type d'établissement considéré)	–	–	50															
GA	Gares aériennes	• emplacement où le public stationne (1 et 2) : 1 personne / m ² • emplacement où le public stationne et transite (1) : 1 personne / 2 m ² (2) : déterminé par l'exploitant	–	–	200															
	Gares souterraines		–	–	–															
	Gares mixtes		–	–	–															
OA	Hôtels, restaurants d'altitude	• nombre de personnes pouvant occuper les chambres dans les conditions d'exploitation hôtelière d'usage	–	–	20															
PA	Établissements de plein air	• déterminé suivant la déclaration du maître d'ouvrage	–	–	300															
EF	Établissements flottants	• déterminé selon le type d'exploitation de l'établissement disposition applicable > 12 personnes	–	–	–															
SG	Structures gonflables	• déterminé selon de type d'activité (se reporter au type d'établissement considéré) avec un maximum de 1 personne / m ² disposition applicable > 50 personnes	–	–	–															
REF	Refuges de montagne	• nombre de places de couchage défini par l'U.I.A.A. précisé par déclaration du maître d'ouvrage ou de l'exploitant	–	–	–															
J	Structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées.	• Effectif maximal des résidents et du personnel au travail effectif • 1 personne pour 3 résidents	20	–	100															



Établissements recevant du public

Le règlement de sécurité (Article GN1) définit une classification des Établissements Recevant du Public (ERP) en fonction de la nature de leur exploitation :

Exemples :

Salles de spectacle : type L

Magasins : type M

Restaurants, débits de boissons : type N

Hôtels, pensions de famille : type O

Salles de danse, salles de jeux : type P

Établissements d'enseignement, colonies de vacances : type R

Bibliothèques, centres de documentation : type S etc.

Des dispositions particulières pour chaque type d'établissement viennent compléter les règles générales. Elles définissent le niveau de sécurité et la nature de l'équipement exigé suivant l'effectif du public pouvant être admis (catégorie de l'établissement) :

Établissement du 1^{er} groupe :

- 1^{re} catégorie : $1\ 500 < \text{Effectif}$
- 2^e catégorie : $701 \text{ personnes} < \text{Effectif} \leq 1\ 500 \text{ personnes}$
- 3^e catégorie : $301 \text{ personnes} < \text{Effectif} \leq 700 \text{ personnes}$
- 4^e catégorie : seuil variable $< \text{Effectif} \leq 300 \text{ personnes}$

Établissement du 2^e groupe :

- 5^e catégorie : les établissements dans lesquels l'effectif n'atteint pas le chiffre fixé par le Règlement de Sécurité.

Établissements recevant des travailleurs

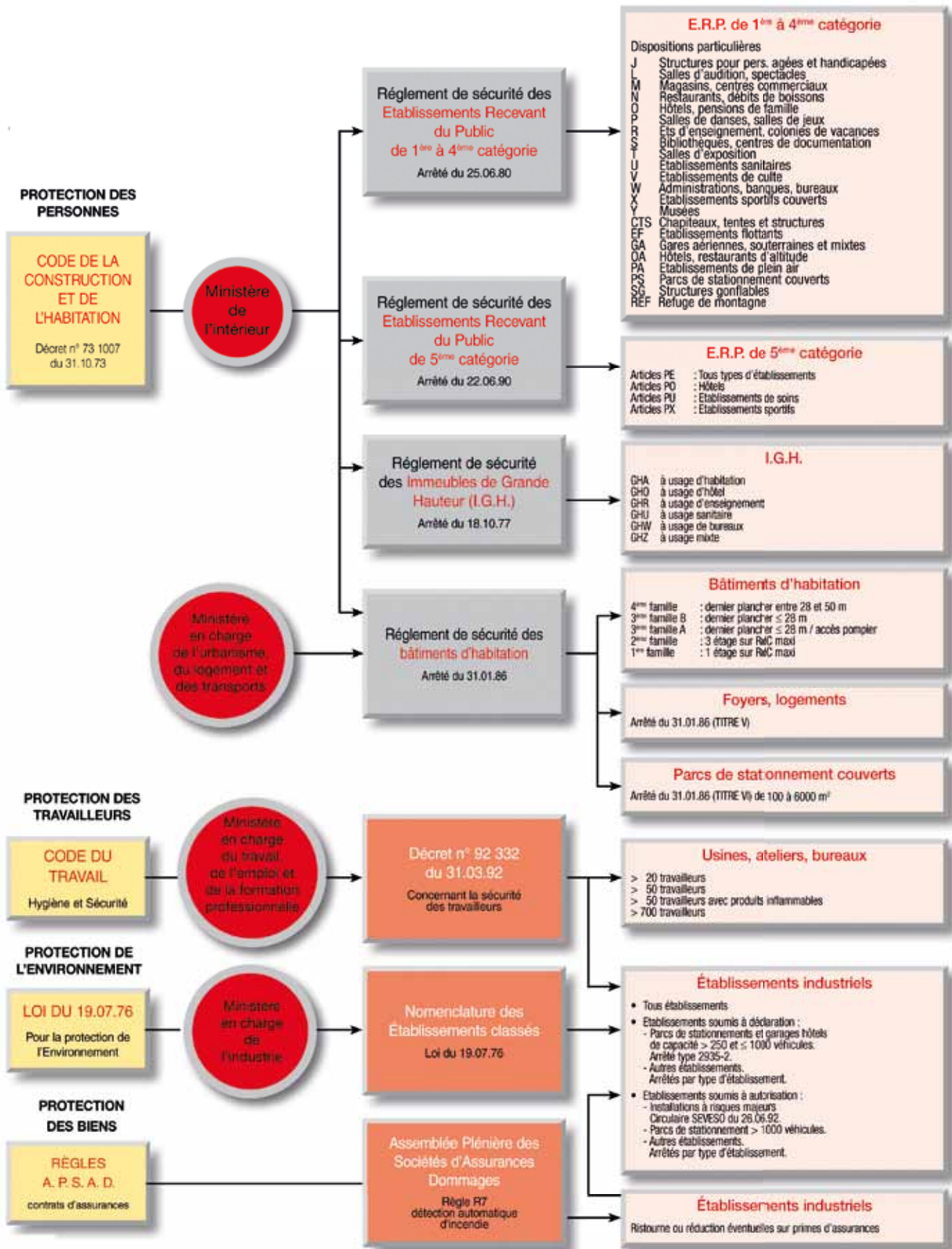
La réglementation ne prévoit pas de classification pour les Établissements Recevant des Travailleurs (ERT) mais préconise les mesures relatives à la sécurité à prévoir en fonction de l'effectif de l'établissement.

A ce titre, on distingue 4 catégories d'établissements :

- les établissements comportant plus de 20 personnes
- les établissements comportant plus de 50 personnes mais sans risque d'incendie particulier
- Les établissements comportant plus de 50 personnes mais dont l'activité peut comporter des risques d'incendie important (manipulation de solvants, de poudres, présence de poussières...)
- Les établissements comportant plus de 700 personnes



Réglementation relative à la sécurité





Équipements d'alarme type 3

Équipement d'alarme type 3

3MA

BAAS Ma type 3.

- Voyant sous tension
- Entrée de commande de son linéaire
- Entrée de commande de boucle
- Entrée de commande de mise à l'état d'arrêt
- Chargeur avec batterie cadmium nickel étanche 12 Vcc
- Diffuseur sonore conforme NFS 32-001
- Contact d'asservissement non polarisé 3A/48 V~
- Commande des portes coupe-feu par rupture d'alimentation.
- Autonomie : 24 Heures en veille + 5 min d'alarme générale.
- Mise à l'état d'arrêt possible par le boîtier de télécommande en l'absence de tension secteur
- Centrale classe II IP305.
- Conforme aux normes NFS 61-936, NF EN54-11 et NFC 48-150.

Caractéristiques :

- Boîtier ABS gris clair
- Alimentation 230 V~ 50/60Hz

3MAME

BAAS MaMe type 3 avec message enregistré.

- Centrale classe II IP305.
- Conforme aux normes NFS 61-936, NF EN54-11 et NFC 48-150.

**SBMa FLAH**

BAAS Ma type 3 + flash

- Contact d'asservissement non polarisé 3A-48 V.
- Voyant sous tension.
- Entrée de commande de son linéaire.
- Entrée de commande de boucle.
- Entrée de commande de mise à l'état d'arrêt.
- Diffuseur sonore conforme NF S 32-001.
- Commande des portes coupe-feu par rupture d'alimentation.
- Autonomie : 24 h en veille, 5 min en alarme générale.
- Mise à l'état d'arrêt possible par le boîtier de télécommande en l'absence de tension secteur.
- Centrale Classe II IP305.
- Conforme aux normes NF S 61-936, NF EN54-11, NF C 48-150.

**SBMaMe FLASH**

BAAS Ma Me (message enregistré) type 3 + flash

Caractéristiques :

- Alimentation : 230 V 50/60Hz.
- Chargeur avec batterie CdNi étanche 12 Vcc.
- Boîtier ABS gris clair.



Équipements d'alarme type 4



Équipements d'alarme type 4

T4P

Tableau de signalisation à pile type 4.

- Système de sécurité incendie de catégorie E.
- Diffuseur sonore NFS 32-001
- Contrôle de veille et d'alarme générale.
- Electronique de gestion d'alarme.
- Alarme évacuation générale avec coupure automatique au bout de 5 min.
- Alarme restreinte réglable de 0 à 5 min.
- Signalisation visuelle et sonore sur le tableau de signalisation.
- Autonomie : 24 h en veille, 5 min en état d'alarme.
- Centrale Classe II IP305.
- Conforme à la norme NFS 61-936.

Caractéristiques :

- Alimentation : 2 piles 9 V 6F22 alcalines.
- Batteries CdNi : 12 V/0,8Ah.
- Boîtier ABS gris clair.

**T41B**

Tableau type 4, 1 boucle

T42B

Tableau type 4, 2 boucles

**T44B**

Tableau type 4, 4 boucles

Caractéristiques :

- Alimentation : 230 V 50/60 Hz.





Déclencheurs manuels - DM

**Déclencheurs manuels - simple contact****4710B1**

Déclencheur manuel simple contact

- Equipé d'un contact NO/NF libre de potentiel.
- Couleur blanc.
- Conforme aux normes NF EN54-11, NF S 61-936.

**4710J1**

- Couleur jaune.

4710R1

- Couleur rouge.

4710V3

- Couleur vert.

**Caractéristiques :**

- Pouvoir de coupure contact : 3A-250 V.
- Résistance d'alarme : 1 kOhm 1W incorporée.
- IP42.
- Poids : 145 g.

**Déclencheurs manuels - double contact****4711B1**

Déclencheur double contact

- Equipé d'un contact NO/NF libre de potentiel.
- Couleur blanc.
- Conforme aux normes NF EN54-11, NF S 61-936.

4711R1

- Couleur rouge.

4711V3

- Couleur vert.

**Caractéristiques :**

- Pouvoir de coupure contact : 3A-250 V.
- Résistance d'alarme : 1 kOhm 1W incorporée.
- IP42.
- Poids : 145 g.

**Déclencheurs manuels avec LED****4712B1**

Déclencheur manuel LED intégrée

- Equipé d'un contact NO/NF libre de potentiel.
- Couleur blanc.
- Conforme aux normes NF EN54-11, NF S 61-936.

4712J1

- Couleur jaune.

4712R1

- Couleur rouge.

4712V3

- Couleur vert.

**Caractéristiques :**

- Pouvoir de coupure contact : 3A-250 V.
- Résistance d'alarme : 1 kOhm 1W incorporée.
- IP42.
- Poids : 145 g.



Déclencheurs manuels - DM

**Déclencheurs manuels étanches****4713J1**

Déclencheur manuel étanche

- Equipé d'un contact NO/NF libre de potentiel.
- Couleur jaune.
- Conforme aux normes NF EN54-11, NF S 61-936.

4713R1

- Couleur rouge.

4713V3

- Couleur vert.

Caractéristiques :

- Pouvoir de coupure contact : 3A-250 V.
- Résistance d'alarme : 1 kOhm 1W incorporée.
- IP55.
- Poids : 145 g.

**Déclencheurs manuels encastrables****4714B1**

Déclencheur manuel encastrable

- Equipé d'un contact NO/NF libre de potentiel.
- Couleur blanc.
- Conforme aux normes NF EN54-11, NF S 61-936.

4714J1

- Couleur jaune.

4714V3

- Couleur vert.

4714R1

- Couleur rouge.

Caractéristiques :

- Pouvoir de coupure contact : 3A-250 V.
- Résistance d'alarme : 1 kOhm 1W incorporée.
- IP42.
- Poids : 145 g.

**Accessoire****4700**

Capot pour déclencheur manuel.



Report d'alarme



Report d'alarme

SBR

Tableau de synthèse (2, 4 ou 8 boucles)

- Permet le renvoi à distance des informations issues d'un tableau principal BAAS.
- Report jusqu'à 8 boucles avec témoins lumineux.
- Liaison au SBPr par 1 paire 9/10.
- Voyant de mise sous tension.
- Voyant «évacuation générale» & «alarme».
- Avertisseur sonore.
- Bouton «arrêt sonore» & «test voyants».
- Autonomie : 48 h.

Caractéristiques :

- Batterie CdN : 6 Vcc.



Diffuseur sonore



Diffuseur sonore

SKV

- Utilisable dans les SSI (Système de Sécurité Incendie) et pour les équipements d'alarme.
- Diffuseur sonore NF S 32-001.
- Pression acoustique : Classe B.
- Couleur : blanc RAL 9010 brillant VO anti-UV.
- Classe de protection : IP21C.
- Classe de protection contre les chocs électriques : Classe II.
- Conforme à la norme EN 54-3.

*Caractéristiques :*

- Tension de service : 12 V à 55 Vcc.
- Consommation en alarme : voir le tableau.
- Fonctionnement : -10°C à +40°C.
- HR fonctionnement : <95% sans condensation.
- Stockage : +10°C à +40°C.
- HR de stockage : <85%.
- Poids : 200 g.



DAD

**Déclencheur manuel - Détecteur automatique NEUTRONIC -DAD****DADS4T1**

Détecteur autonome déclencheur secouru

- Autonomie supérieure à 4 h.
- Classe de protection contre les chocs électriques : Classe II.
- Couleur : gris clair RAL 7035.

DADS4T2

Détecteur autonome déclencheur non secouru

- Classe de protection contre les chocs électriques : Classe II.
- Couleur : gris clair RAL 7035.

Caractéristiques :

- Alimentation générale : 230 V 50/60Hz (+/- 15%).
- Alimentation de secours : 2 batteries Pb 12 V/1,2Ah.
- Tension de commande : $U_c = 24 V \pm 15\%$.
- Tension en sortie batterie à vide : $25 V < U_{batt0} < 28 V$.
- Puissance en sortie : 4W (R=135 Ohm).
- Rfl = 4,7 kOhm 1/4W 10%.
- Poids sans batterie : 1,8 kg.

Détecteur automatique

**Détecteur optique de fumée****OX-8**

Indicateur d'action externe en option

- Sensibilité non réglable.
- Type de liaison au système : filaire.
- Couleur : blanc RAL 9010 brillant.
- Classe de protection : IP32.
- Classe de protection contre les chocs électriques : Classe II.

**Caractéristiques :**

- Tension de service : 13 à 27 Vcc.
- Tension nominale : 24 Vcc.
- Consommation en veille : $< 150 \mu A$.
- Consommation en alarme : 22 mA +/- 3 mA.
- Fonctionnement : $-10^\circ C$ à $+60^\circ C$.
- HR fonctionnement : $< 95\%$ sans condensation.
- Stockage : $+10^\circ C$ à $+50^\circ C$.
- HR de stockage : $< 85\%$.
- Sensibilité : 0,180dB/m.
- Dimension avec socle : $\varnothing 100 \times 48$.
- Poids : 0,160 kg.



Alimentation Electrique de sécurité



Alimentation électrique de sécurité 24 V

34064

Alimentation électrique de sécurité 24 V/50W/7Ah

- Cette alimentation non spécifique permet de fournir l'énergie électrique à tout ou partie d'un S.S.I., en particulier, un CMSI (Centrale de Mise en Sécurité Incendie) télécommandant des DAS (Dispositif Actionné de Sécurité) à émission d'énergie ou une UGA (Unité de Gestion d'Alimentation).
- 5 sorties utilisation.
- Conforme à la norme NFS 61-931, NS61-940.

Caractéristiques :

- Alimentation : 230 Vac (+10%, -15%), 50Hz.
- Tension nominale de sortie : 24 V (21 à 28 V).
- Ondulation résiduelle : < 1%.

34065

Alimentation électrique de sécurité 24 V/50W/12Ah

34068

Alimentation électrique de sécurité 24 V/150W/7Ah

34069

Alimentation électrique de sécurité 24 V/150W/12Ah

34070

Alimentation électrique de sécurité 24 V/150W/24Ah

Alimentation électrique de sécurité 24/48 V

34066

Alimentation électrique de sécurité 24 V/40W/7Ah

- Cette alimentation non spécifique permet de fournir l'énergie électrique à tout ou partie d'un S.S.I., en particulier, un CMSI (Centrale de Mise en Sécurité Incendie) télécommandant des DAS (Dispositif Actionné de Sécurité) à émission d'énergie ou une UGA (Unité de Gestion d'Alimentation).
- 1 contact de report défaut secteur 1A-30 Vcc.
- 1 contact de report défaut batterie 1A-30 Vcc.
- 5 borniers utilisation 24 Vcc.
- 1 bornier confort 24 Vcc sauvegardé pendant une durée fixe de 10 min après une coupure secteur.
- 2 borniers sorties utilisation : 26 V/< 1,5A ou 48 V/< 800 mA.
- Conforme à la norme NFS 61-931, NS61-940.

34067

Alimentation électrique de sécurité 24 V/40W/12Ah

34071

Alimentation électrique de sécurité 24/48 V/120W/7Ah

- Convertisseur :
- 1 bornier entrée 24 V.
- 2 borniers sorties utilisation 26 V/< 5A ou 48 V/< 2,3A (selon la sélection).

34072

Alimentation électrique de sécurité 24/48 V/120W/12Ah

- Convertisseur :
- 1 bornier entrée 24 V.
- 2 borniers sorties utilisation 26 V/< 5A ou 48 V/< 2,3A (selon la sélection).

34073

Alimentation électrique de sécurité 24/48 V/120W/24Ah

- Convertisseur :
- 1 bornier entrée 24 V.
- 2 borniers sorties utilisation 26 V/< 5A ou 48 V/< 2,3A (selon la sélection).

Caractéristiques :

- Alimentation : 230 Vac (+10%, -15%), 50Hz.
- Puissance utile : 40 W.
- Tension nominale de sortie : 24 V (21 à 28 V).
- Ondulation résiduelle : < 1%.
- Jeux de batteries : 12 V/7Ah.



Alimentation électrique de sécurité - 24 V



AES Rack F3U

AES C24

AES C38

Réf.	Présentation	Caractéristiques coffrets et rack (Socle / Capot)	Volt	Ampère	Batterie	Protection	Dimensions L x H x P (mm)	Poids Kg
2040224007	En coffret mural pour 2 batteries 7Ah ou 12Ah	Métal RAL 9006 ABS RAL 9003	24V	2A	7Ah	IP30	322 x 248 x 126	8
2040238000	En coffret mural ou à poser pour 2 batteries 17Ah ou 24Ah	Métal RAL 7035 Métal RAL 7035	24V	2A	-	IP31	289 x 350 x 189	5
2040324000	En coffret mural pour 2 batteries 7Ah ou 12Ah	Métal RAL 9006 ABS RAL 9003	24V	3A	-	IP30	322 x 248 x 126	2
2040324007	En coffret mural pour 2 batteries 7Ah ou 12Ah	Métal RAL 9006 ABS RAL 9003	24V	3A	7Ah	IP30	322 x 248 x 126	8
2040324012	En coffret mural pour 2 batteries 7Ah ou 12Ah	Métal RAL 9006 ABS RAL 9003	24V	3A	12Ah	IP30	322 x 248 x 126	10
2040338000	En coffret mural ou à poser pour 2 batteries 17Ah ou 24Ah	Métal RAL 7035 Métal RAL 7035	24V	3A	-	IP31	289 x 350 x 189	5
2040338024	En coffret mural ou à poser pour 2 batteries 17Ah ou 24Ah	Métal RAL 7035 Métal RAL 7035	24V	3A	24Ah	IP31	289 x 350 x 189	25
2040424012	En coffret mural pour 2 batteries 7Ah ou 12Ah	Métal RAL 9006 ABS RAL 9003	24V	4A	12Ah	IP30	322 x 248 x 126	10
2040430000	Rackable en baie 19"	Métal RAL 7035 Façade métal RAL 7035	24V	4A	-	IP30	483 x 132 x 110	3
2040438000	En coffret mural ou à poser pour 2 batteries 17Ah ou 24Ah	Métal RAL 7035 Métal RAL 7035	24V	4A	-	IP31	289 x 350 x 189	5
2040438024	En coffret mural ou à poser pour 2 batteries 17Ah ou 24Ah	Métal RAL 7035 Métal RAL 7035	24V	4A	24Ah	IP31	289 x 350 x 189	25
2040624000	En coffret mural pour 2 batteries 7Ah ou 12Ah	Métal RAL 9006 ABS RAL 9003	24V	6A	-	IP30	322 x 248 x 126	2
2040624012	En coffret mural pour 2 batteries 7Ah ou 12Ah	Métal RAL 9006 ABS RAL 9003	24V	6A	12Ah	IP30	322 x 248 x 126	10
2040630000	Rackable en baie 19"	Métal RAL 7035 Façade métal RAL 7035	24V	6A	-	IP30	483 x 132 x 110	3
2040638000	En coffret mural ou à poser pour 2 batteries 17Ah ou 24Ah	Métal RAL 7035 Métal RAL 7035	24V	6A	-	IP31	289 x 350 x 189	5
2040830000	Rackable en baie 19"	Métal RAL 7035 Façade métal RAL 7035	24V	8A	-	IP30	483 x 132 x 110	3
2040848000	En coffret mural pour 2 batteries 7Ah ou 12Ah	Métal RAL 9006 ABS RAL 9003	24V	8A	-	IP31	425 x 345 x 120	2
2040848012	En coffret mural pour 2 batteries 7Ah ou 12Ah	Métal RAL 9006 ABS RAL 9003	24V	8A	12Ah	IP31	425 x 345 x 120	17
2040885040	En coffret mural ou à poser pour 2 batteries 24Ah ou 38Ah	Métal RAL 7035 Métal RAL 7035	24V	8A	40Ah	IP31	408 x 408 x 224	40
2041230000	Rackable en baie 19"	Métal RAL 7035 Façade métal RAL 7035	24V	12A	-	IP30	483 x 132 x 395	3
2041248000	En coffret mural pour 2 batteries 7Ah ou 12Ah	Métal RAL 9006 ABS RAL 9003	24V	12A	-	IP31	425 x 345 x 120	9
2041248012	En coffret mural pour 2 batteries 7Ah ou 12Ah	Métal RAL 9006 ABS RAL 9003	24V	12A	12Ah	IP31	425 x 345 x 120	17



Alimentation électrique de sécurité - 24 V

Réf.	Présentation	Caractéristiques coffrets et rack (Socle / Capot)	Volt	Ampère	Batterie	Protection	Dimensions L x H x P (mm)	Poids Kg
2041285000	En coffret mural ou à poser pour 2 batteries 24Ah ou 38Ah	Métal RAL 7035 Métal RAL 7035	24V	12A	-	IP31	408 x 408 x 224	10
2041285040	En coffret mural ou à poser pour 2 batteries 24Ah ou 38Ah	Métal RAL 7035 Métal RAL 7035	24V	12A	40Ah	IP31	408 x 408 x 224	40
2041618000	En coffret à poser pour 2 batteries 65Ah, 90Ah, 120Ah, 140Ah ou 180Ah	Métal RAL 7035 Métal RAL 7035	24V	16A	-	IP31	505 x 610 x 430	20
2041618065	En coffret à poser pour 2 batteries 65Ah, 90Ah, 120Ah, 140Ah ou 180Ah	Métal RAL 7035 Métal RAL 7035	24V	16A	65Ah	IP31	505 x 610 x 430	68
2041630000	Rackable en baie 19"	Métal RAL 7035 Façade métal RAL 7035	24V	16A	-	IP30	483 x 132 x 395	3
2042418000	En coffret à poser pour 2 batteries 65Ah, 90Ah, 120Ah, 140Ah ou 180Ah	Métal RAL 7035 Métal RAL 7035	24V	24A	-	IP31	505 x 610 x 430	20
2042418065	En coffret à poser pour 2 batteries 65Ah, 90Ah, 120Ah, 140Ah ou 180Ah	Métal RAL 7035 Métal RAL 7035	24V	24A	40Ah	IP31	505 x 610 x 430	68
2042430000	Rackable en baie 19"	Métal RAL 7035 Façade métal RAL 7035	24V	24A	-	IP30	483 x 132 x 395	3



Alimentation électrique de sécurité - 48 V

Réf.	Présentation	Caractéristiques coffrets et rack (Socle / Capot)	Volt	Ampère	Batterie	Protection	Dimensions L x H x P (mm)	Poids Kg
2080224000	En coffret mural pour 2 batteries 2,1Ah	Métal RAL 9006 ABS RAL 9003	48V	2A	-	IP30	322 x 248 x 126	2
2080224002	En coffret mural pour 2 batteries 2,1Ah	Métal RAL 9006 ABS RAL 9003	48V	2A	2,1Ah	IP30	322 x 248 x 126	6
2080238000	En coffret mural ou à poser pour 2 batteries 7Ah ou 12Ah	Métal RAL 7035 Métal RAL 7035	48V	2A	-	IP31	289 x 350 x 189	5
2080238012	En coffret mural ou à poser pour 2 batteries 7Ah ou 12Ah	Métal RAL 7035 Métal RAL 7035	48V	2A	12Ah	IP31	289 x 350 x 189	21
2080324000	En coffret mural pour 2 batteries 2,1Ah	Métal RAL 9006 ABS RAL 9003	48V	3A	-	IP30	322 x 248 x 126	2
2080324002	En coffret mural pour 2 batteries 2,1Ah	Métal RAL 9006 ABS RAL 9003	48V	3A	2,1Ah	IP30	322 x 248 x 126	6
2080330000	Rackable en baie 19"	Métal RAL 7035 Façade métal RAL 7035	48V	3A	-	IP31	483 x 132 x 110	3
2080338000	En coffret mural ou à poser pour 2 batteries 7Ah ou 12Ah	Métal RAL 7035 Métal RAL 7035	48V	3A	-	IP31	289 x 350 x 189	5
2080338012	En coffret mural ou à poser pour 2 batteries 7Ah ou 12Ah	Métal RAL 7035 Métal RAL 7035	48V	3A	12Ah	IP31	289 x 350 x 189	21
2080430000	Rackable en baie 19"	Métal RAL 7035 Façade métal RAL 7035	48V	4A	-	IP31	483 x 132 x 110	3
2080448012	En coffret mural pour 2 batteries 7Ah ou 12Ah	Métal RAL 9006 ABS RAL 9003	48V	4A	12Ah	IP30	425 x 345 x 120	27
2080485000	En coffret mural ou à poser pour 2 batteries 12Ah, 17Ah ou 24Ah	Métal RAL 7035 Métal RAL 7035	48V	4A	-	IP31	408 x 408 x 224	10
2080485024	En coffret mural ou à poser pour 2 batteries 12Ah, 17Ah ou 24Ah	Métal RAL 7035 Métal RAL 7035	48V	4A	24Ah	IP31	408 x 408 x 224	50
2080648012	En coffret mural pour 2 batteries 7Ah ou 12Ah	Métal RAL 9006 ABS RAL 9003	48V	6A	12Ah	IP30	425 x 345 x 120	27
2080818040	En coffret à poser pour 2 batteries 38Ah, 65Ah ou 90Ah	Métal RAL 7035 Métal RAL 7035	48V	8A	40Ah	IP31	505 x 610 x 430	80
2080818065	En coffret à poser pour 2 batteries 38Ah, 65Ah ou 90Ah	Métal RAL 7035 Métal RAL 7035	48V	8A	65Ah	IP31	505 x 610 x 430	116
2080830000	Rackable en baie 19"	Métal RAL 7035 Façade métal RAL 7035	48V	8A	-	IP31	483 x 132 x 395	3
2081218000	En coffret à poser pour 2 batteries 38Ah, 65Ah ou 90Ah	Métal RAL 7035 Métal RAL 7035	48V	12A	-	IP31	505 x 610 x 430	20
2081218040	En coffret à poser pour 2 batteries 38Ah, 65Ah ou 90Ah	Métal RAL 7035 Métal RAL 7035	48V	12A	40Ah	IP31	505 x 610 x 430	80
2081230000	Rackable en baie 19"	Métal RAL 7035 Façade métal RAL 7035	48V	12A	-	IP31	483 x 132 x 395	3



Alimentation électrique de sécurité

**Alimentation secourue****CORAIL 24.2**

Alimentation AES EAE

- 2 sorties utilisation.

- Sorties de report, contacts secs de report de défaut (1 à 60 Vcc) :

Défaut source normale/remplacement

Présence tension

Défaut source de sécurité.

- Conforme EN 54-4, NF S 61-940.

Alimentation EAE EAS**CORAIL 24.4**

Alimentation AES EAE avec batteries en coffret métal mural 24 V / 4 A

**CORAIL 24.8**

Alimentation AES EAE avec batteries en coffret métal mural 24 V / 8 A

CORAIL 24.16

Alimentation AES EAE avec batteries en coffret métal mural 24 V / 16 A

CORAIL 48.4

Alimentation AES EAE avec batteries en coffret métal mural 48 V / 4 A

- 2 sorties utilisation.

- Sorties de report, contacts secs de report de défaut (1 à 60 Vcc) :

Défaut source normale/remplacement

Présence tension

Défaut source de sécurité.

- Conforme EN 54-4, NF S 61-940..

FINSECUR
Solutions de sécurité incendie

CORAIL 48.16

Alimentation AES EAE avec batteries en coffret métal mural 48 V / 16 A

Caractéristiques :

- Alimentation :

Source principale : 230 Vca/160 mA, +10% -15%, 50Hz.

Source secondaire : 2 batteries Pb sans entretien 12 V/7à12Ah.

**Outils de test des détecteurs automatique****Matériel d'essai****SOLO 100-001**

Perche télescopique 4 brins - 4,50 m. (1,30 m fermé)
- Matériel de test des détecteurs automatiques.

SOLO 101-001

Extension isolante 1,20 m.

SOLO 108

Perche télescopique 2 brins - 2,50 m. (1,21 fermé)

Caractéristiques :

- Structure fibre de verre.
- Isolation jusqu'à 100 000 V.

**SOLO 200-001**

Outil de démontage pour tête de détecteurs.

**SOLO 330-001**

Bol test transparent pour détecteurs de fumée.

SOLO 424-001

Bol test transparent pour détecteurs thermiques - Modèle filaire.

SOLO 453-001

Kit bol thermique autonome+1 bol test + 2 bat + 1 Chargeur rapide.

SOLO 600-001

Sacs de transport matériel de test détecteurs. (pour perches,bols test et outils de démontage)

**SOLO 83/001**

Aérosol 250 ml d'essai pour perches.
- 400 tests environ.

SOLO/A/7

Dépoussiérant 250 ml pour détecteurs.

KIT SOLO 810

Kit de test des détecteurs fumée à 3 m.

Comprend :

- 1 bol test transparent ABTF0330
- 1 extension 1 m20, APET0101
- 1 aérosol AAEP0083
- 1 dépoussiérant ADED0007



Outils de test des détecteurs automatique

Matériel d'essai**KIT SOLO 8110**

Kit de test des détecteurs fumée à 6 m.

Comprend :

- 1 bol test transparent ABTF0330
- 1 perche télescopique 4 m50, APET0100
- 1 sac ASTM0600
- 1 aérosol AAEP0083
- 1 dépolvéissant ADED0007

KIT SOLO 8111

Kit de démontage et de test des détecteurs fumée à 6 m.

Comprend :

- 1 bol test transparent ABTF0330
- 1 perche télescopique 4 m50, APET0100
- 1 sac ASTM0600
- 1 outil de démontage AODT0200
- 1 aérosol AAEP0083
- 1 dépolvéissant ADED0007

KIT SOLO 8112

Kit de test des détecteurs fumée à 4 m.

Comprend :

- 1 bol test transparent ABTF0330
- 1 perche télescopique 2 m50, APET0108
- 1 aérosol AAEP0083
- 1 dépolvéissant ADED0007

KIT SOLO 8113

Kit de démontage et de test des détecteurs fumée et chaleur à 6 m.

Comprend :

- 1 bol test transparent ABTF0330
- 1 bol test ABTT5450
- 2 batteries ABTT5720
- 1 chargeur rapide ABTT5721
- 1 perche télescopique 4 m50, APET0100
- 1 sac ASTM0600
- 1 outil de démontage AODT0200
- 1 aérosol AAEP0083
- 1 dépolvéissant ADED0007

AERO 300-001

Aérosol 150 ml d'essai manuel pour détecteurs de fumée.

W8066/UV

Lampe test UV.

Caractéristiques :

Dimension 245 X 70 mm



Outil d'aide à la mise en service



Outil d'aide à la mise en service

BUSTOOL

Outil d'aide à la mise en service (recherche de court circuit, inversion de polarité, ...)



Alarmes Techniques



Alarmes techniques

32063

Alarme technique SAT 5 directions

- Tableau d'alarme technique permettant la gestion de 5 ou 10 défauts techniques.
- Possibilité d'associer 1 ou 2 boîtiers d'extension 10 directions pour gérer jusqu'à 30 défauts techniques.

32064

Alarme technique SAT 10 directions.

32065

Boîtier d'extension SAT équipé 10 directions

32066

Carte embrochable 5 relais

Caractéristiques :

- Alimentation : 230 V, 50/60Hz, Classe II.
- Batterie fournie.
- Boîtier ABS gris clair.



Consignateurs d'alarmes techniques

32070

Consignateur d'alarmes techniques 2 modules, 1 boîtier, 6 cartes maxi

- Permet la gestion et la signalisation des défauts (contact NO ou NF) des installations techniques d'un bâtiment.

- 16 à 256 défauts techniques, 10 à 160 relais.
- Raccordement filaire ou bus.
- Historique des événements.
- Visualisation en texte clair sur afficheur alphanumérique : libellé du défaut, fugitif ou permanent, nombre de défauts en cours, heure et date d'apparition, adresse.
- Différenciation visuelle et sonore des défauts permanents ou fugitifs
- Programmation intuitive directement sur le consignateur
- Contact dérangement : 1 contact OF 2A-30 Vcc.
- Contact d'asservissement : 2 contacts OF 2A-30 Vcc.
- Sortie pour imprimante externe/GTC : RS 232 / RS 232.
- Historique jusqu'à 250 événements.
- Communication avec boîtiers déportés : Bus de communication 2 paires.
- Acquit. des défauts : général ou sélectif, manuel ou auto.



32082

Consignateur - 6 modules - 2 boîtiers - 24 cartes Maxi.

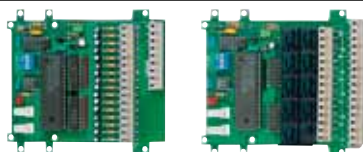
- Tableau avec afficheur et touches de fonctions permettant la gestion et la centralisation d'alarmes techniques.
- Possibilité de rajouté des modules déportés (entrées techniques ou carte relais).

32083

Consignateur - 10 modules - 3 boîtiers - 32 cartes Maxi.

Caractéristiques :

- Alimentation : 230 V, 50/60Hz, Classe II.
- Batteries Pb étanche : 12 Vcc/7Ah (x2) fournie.
- Boîtier : auto-extinguible 750°C gris clair, IP305.



Cartes optionnelles

32075

Carte 16 défauts techniques

32077

Carte 10 relais OF 1A-30 V - non compatible avec ECA4000

- 1 carte maxi par tableau.
- Carte insérable dans tableau.
- La carte à relais permet de renvoyer les infos.



**Alarmes Techniques****Alarmes techniques****32040**

Boîtier ronfleur lumineux de renvoi pour ATE

**32041**

Boîtier de renvoi de synthèse avec bouton arrêt buzzer

**32042**

Boîtier de synthèse SAT à bus

**32045**

Tableau de renvoi technique à afficheur

**32056**

Tableau de renvoi technique 10 voyants

**32078**

Boîtier déporté 16 défauts techniques.

**32079**

Boîtier déporté 10 relais d'asservissements.





Alarmes Techniques



Tableau d'alarmes techniques

BALTICATUSB

Tableau d'alarmes techniques

- Système adressable avec écran et clavier.
- Logiciel de paramétrage et d'exploitation.
- Sortie RS232 pour imprimante ou configuration par PC.
- Sortie RS485 au standard MOD-BUS.
- 4 BUS - Capacité 512 alarmes techniques.
- Passerelle JBUS.
- Contacts libres de potentiel, 1A-30 Vcc.
- Livré avec ses batteries 7Ah.
- Conforme EN 54 .

Caractéristiques :

- Alimentation :
- Source principale : 230 Vca/160 mA, +10% -15%, 50Hz.
- Source secondaire : 2 batteries Pb sans entretien 12 V / 7 à 12 Ah.



Alarme technique Finsécur

TA0001

TASMAN 2, 2 entrées NO ou NF + batterie.

- Coffret secouru permettant la signalisation de défauts ou d'alarmes techniques par consignation de l'état des contacts fournis par les équipements à surveiller.
- Contacts NO ou NF.
- Un relais de synthèse est disponible de base sur chaque coffret.

Caractéristiques :

- Alimentation : 230 V et pile 9 V
- sortie report
- Dimensions : L 164 x H 109 x P 54 mm
- poids avec batterie : 220 g

**TA0003**

TASMAN 4, 4 entrées NO ou NF + batterie.

TA0005

TASMAN 8, 8 entrées NO ou NF + batterie.

**TA0006**

TASMAN 8R, 8 entrées NO ou NF / 8 sorties + batterie.

TA0007

TASMAN 16, 16 entrées NO ou NF + batterie.

**TA0008**

TASMAN 16R, 16 entrées NO ou NF / 16 sorties + batterie.

TA0014

TASMAN 32, 32 entrées NO ou NF + batterie.

TA0015

TASMAN 32R, 32 entrées NO ou NF / 32 sorties + batterie.

Caractéristiques :

- Alimentation : 230 V et batterie 12v V
- Dimensions : L 210 x H 280 x P 75 mm



**Alarmes Techniques****Alarmes techniques****AT2**

Alarme technique 2 zones

- Coffret secouru permettant la signalisation de défauts ou d'alarmes techniques par consignation de l'état des contacts fournis par les équipements à surveiller.
- Contacts NO ou NF.
- Autonomie à l'état de veille : 48 h en NO, 24 h en NF.
- Un relais de synthèse est disponible de base sur chaque coffret et par entrées en option.
- Longueur des boucles : 2km pour du 1 paire 6/10.

**AT2R**

Alarme technique 2 zones avec relais par zones

**AT4R**

Alarme technique 4 zones avec relais par zones

**AT8**

Alarme technique 8 zones

**AT8R**

Alarme technique 8 zones avec relais par zones

**AT16**

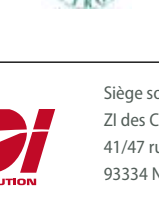
Alarme technique 16 zones

**AT16R**

Alarme technique 16 zones avec relais par zones

**AT32**

Alarme technique 32 zones

**AT32R**

Alarme technique 32 zones avec relais par zones

AT48

Alarme technique 48 zones

AT48R

Alarme technique 48 zones avec relais par zones

AT64

Alarme technique 64 zones

AT64R

Alarme technique 64 zones avec relais par zones

Caractéristiques :

- Alimentation : 230 V +/- 10%.
- Protection alimentation : fusible 5x20 mm T 250 mA-250 V.
- Courant de boucle : 0,5 mA.
- Pouvoir de coupure des contacts : 24 VA - 48 V/0,5A (charge résistive).
- Sortie de synthèse alimentée : 12 V/30 mA.
- Batterie CdNi : 12 V/0,6Ah.



Alarmes techniques

**Alarmes techniques****ATLCD16**

Alarme technique avec afficheur 16 zones

- Affichage du nom de la zone en défaut.
- Affichage du nombre de zones en défaut.
- Mémoire jusqu'à 512 événements en boucle.
- Contact CRT libre de potentiel en sortie.
- Autonomie : 12 h en veille.
- 1 sortie de synthèse alimentée en cas de défaut.
- Le système des entrées fonctionne à contact normalement ouvert ou normalement fermé.
- Longueur maximale d'une liaison : 1 km.

ATLCD32

Alarme technique avec afficheur 32 zones

ATLCD48

Alarme technique avec afficheur 48 zones

ATLCD64

Alarme technique avec afficheur 64 zones

Caractéristiques :

- Alimentation principale : 230 V 50/60 Hz.
- Alimentation secondaire : batterie CdNi 12 V/ 0,6 Ah.
- Mémoire : 200 Ko.

**Alarmes techniques Neutronic****BRAT-1**

Boitier de report alarme technique

- Permet le renvoi à distance de l'information d'alarme générale issue d'une alarme technique.
- Voyant rouge + buzzer.
- Bouton poussoir pour l'arrêt du buzzer.
- Liaison : 1 paire de câble 9/10.
- IP44.

Caractéristiques :

- Tension de fonctionnement : 6-30 V.
- Consommation : 15 mA.

NOM OU RAISON SOCIALE DE VOTRE ENTREPRISE

Raison sociale

Adresse

Code postal

Ville

Sigle

Téléphone

Fax

Adresse de livraison si différente de l'adresse de facturation

Code postal

Ville

FORME JURIDIQUE

SIREN (obligatoire)

Code APE

Effectif

Date de création (J J M M A A A A)

F **R**

Code TVA (obligatoire)

Capital

Noms des responsables

Chef d'entreprise - Nom, Prénom

Téléphone

Email

Responsable achats - Nom, Prénom

Téléphone

Email

Responsable comptabilité - Nom, Prénom

Téléphone

Email

Responsable commercial - Nom, Prénom

Téléphone

Email

Responsable technique - Nom, Prénom

Téléphone

Email

Avez-vous déjà travaillé avec ADI-GARDINER ?

OUI

Année

NON

Quelle est votre activité ?

- Alarmiste
 Électricien
 Administration & Collectivités locales
 Autres, à préciser :

Quel(s) type(s) de système installez-vous ?

- Intrusion
 Contrôle d'Accès
 Vidéos
 Incendie

Quel pourcentage de votre activité cela représente-t-il ?

..... %
 %
 %
 %

Quels sont vos principaux fournisseurs ?

Règlement de nos factures : l'échéance des paiements est fixée à 30 jours date de facture par LCR informatisée.

Pièces à joindre obligatoirement : Relevé d'identité bancaire (R.I.B), 1 papier en-tête de votre entreprise et KBIS de moins d'un mois.

J'ai bien pris connaissance des conditions générales de vente figurant au verso (Veuillez faire précéder votre signature de la mention "Lu et Approuvé")

Votre cachet société obligatoire

Fait à :

Signature

Par M :

Le :

(Conditions générales de vente au verso à signer également)

Cadre réservé à ADI-GLOBAL

DÉPARTEMENT COMMERCIAL

N° Code agent

N° compte client

DÉPARTEMENT CRÉDIT

Montant de ligne de crédit accordée

_____ €

Signature du chef d'agence

Ligne de crédit demandée
(plafond d'encours)

_____ €

Commentaires :

Signature

.....

CONDITIONS GÉNÉRALES

Sous réserve de ce qui est prévu au recto des présentes, les termes et conditions suivants s'appliquent sans exception à toutes les ventes décrites au recto des présentes conclues par ADI-GARDINER SAS auprès de l'Acheteur.

1. CARACTÈRE EXCLUSIF DES PRÉSENTES.

Toute vente faite par ADI-GARDINER est expressément limitée aux termes des présentes, et toutes les stipulations ou conditions supplémentaires ou contradictoires figurant sur le bon de commande de l'Acheteur ou tout autre document, accord ou déclaration sont considérées comme des modifications substantielles des présentes, et sont expressément rejetées; elles ne lient pas ADI-GARDINER. L'acceptation par ADI-GARDINER du bon de commande de l'Acheteur est prévue sous réserve du consentement de l'Acheteur à l'ensemble des termes et conditions des présentes.

L'acceptation d'une livraison d'ADI-GARDINER par l'Acheteur constitue l'acceptation des présents termes et conditions par l'Acheteur dans leur intégralité.

2. ESTIMATIF / PRIX.

ADI-GARDINER se réserve le droit de modifier, à sa seule discrétion et sans préavis, les prix et les spécifications de tous les produits, sous réserve toutefois que le devis d'ADI-GARDINER, s'il figure sur le verso de ce document, ne devient ferme que si l'Acheteur passe une commande dans le délai imparti sur le devis ou, si aucun délai n'est mentionné, dans les trente jours dudit estimatif. L'acheteur doit demander l'envoi de toute la quantité de produits commandés dans un délai de douze mois à compter de la commande; dans le cas contraire, ADI-GARDINER aura la faculté d'appliquer ses prix standards au moment de l'envoi à toutes les quantités de produits effectivement délivrées, même si elles ont déjà fait l'objet d'une facturation. Sous réserve de toute stipulation expresse contraire, les prix n'incluent pas l'installation, le démarrage, la mise en service ni la maintenance des produits. Le fabricant des Produits concernés est le propriétaire de tous les outillages, modèles, dessins et tout autre support de droit de propriété intellectuelle produit ou livré dans le cadre des présentes. Si, à tout moment, le coût des matériaux utilisés par le fabricant ou ADI-GARDINER devait augmenter de plus de 5 % ou plus, ADI-GARDINER pourra être contraint d'augmenter le prix de tous les produits concernés à due concurrence, en ce qui concerne les devis existants ou futurs d'ADI-GARDINER et/ou les bons de commande de l'Acheteur.

3. PAIEMENT.

Sous réserve de toute stipulation contraire écrite, tous les paiements doivent être effectués en EUROS (EUR).

Les règlements s'effectuent soit:

- au comptant par chèque, espèces ou carte bancaire.

Dans cette hypothèse, aucun escompte ne sera appliqué.

- dans les 30 jours de la date de facturation par Lettre de Change Relevée (LCR) informatisée après ouverture de compte selon accord écrit avec ADI-GARDINER. L'acheteur s'engage à retourner sans délai ni modification à sa Banque les relevés LCR émis en paiement des commandes passées qui lui seront présentés pour acceptation.

En cas de retour tardif des relevés LCR, de modification de leur échéance ou de leur montant qui ne serait pas préalablement accepté par écrit par ADI-GARDINER, les relevés LCR seront considérés par la Banque de l'acheteur et par ADI-GARDINER comme un refus de paiement ce qui entraînera une procédure d'impayé.

Toute facturation d'acheteur, qui ne bénéficie d'aucun compte ouvert auprès de ADI-GARDINER, pour un montant inférieur à 150,00 Euros HT sera majorée de 15 Euros HT, pour frais de dossier.

ADI-GARDINER se réserve le droit d'évaluer à tout moment la solvabilité de l'acheteur, et, si l'acheteur ne remplit pas les conditions de solvabilité fixées par ADI-GARDINER, ADI-GARDINER pourra modifier ou retirer son octroi de crédits sans préavis et exiger des garanties ou un paiement anticipé pour poursuivre les livraisons de produits.

De convention expresse et sauf report sollicité au plus tard 10 jours avant la date d'échéance et expressément accordé par ADI-GARDINER, le défaut de paiement des fournitures à l'échéance mentionnée sur la facture pourra entraîner à la discrétion d'ADI-GARDINER:

1) La suspension immédiate des livraisons en cours, sans mise en demeure préalable.

2) L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement prévu (par traite acceptée ou non), et ce sans mise en demeure préalable.

3) L'application d'une pénalité de retard, sans qu'une mise en demeure de l'acheteur soit nécessaire, égale à trois fois (3) le taux d'intérêt légal, calculée en prenant en compte le nombre de jours entre la date d'exigibilité du paiement et la date de paiement effectif. Le taux d'intérêt légal sera celui du dernier jour du mois précédent l'émission de la facture.

4) La facturation, à titre de clause pénale et sans mise en demeure préalable, d'une somme égale à 20% du montant total HT de la facture impayée, et ce sans préjudice de tous autres dommages et intérêts que ADI-GARDINER serait en droit de réclamer.

L'acheteur devra régler tous les coûts de recouvrement associés à ces impayés, en sus, y compris les frais d'avocat.

4. LIVRAISON.

Toutes les dates de livraison sont purement indicatives. En conséquence, les retards éventuels ne donnent pas droit à l'acheteur d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages et intérêts.

Les codes de classification produits A, B, C ou S signifient:

A - Produit à disponibilité permanente (*)

B - Produit généralement disponible (*)

C - Produit sur commande (*)

S - Produit spécifique, sur commande(*)

(*) Sous réserve des capacités de livraison du fabricant (et notamment d'une rupture de stock due au fournisseur...).

Les classifications ci-dessus sont indiquées sur le tarif dans la colonne Stock et ne sont données qu'à titre indicatif. ADI-GARDINER se réserve le droit de pouvoir les modifier à tout moment sans préavis.

LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ AU BÉNÉFICE DE L'ACHETEUR N'AURA LIEU QUE LORSQUE CELUI-CI AURA PAYÉ L'INTÉGRALITÉ DU PRIX DES PRODUITS. PENDANT TOUTE LA DURÉE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ D'ADI-GARDINER, LES PRODUITS NE PEUVENT ÊTRE DÉPLACÉS DES LIEUX HABITUELS DE STOCKAGE DE L'ACHETEUR OU SUBIR DES MODIFICATIONS OU TRANSFORMATIONS SANS L'ACCORD PRÉALABLE ET ÉCRIT D'ADI-GARDINER.

Pendant la durée de la réserve de propriété, jusqu'au paiement intégral des produits, l'acheteur devra souscrire une assurance tous risques pour les produits au profit de ADI-GARDINER. Il ne devra LES GREVER D'AUCUNE SURETE et devra porter à la connaissance de tout tiers intéressé la réserve de propriété.

5. DROITS ET TAXES.

Le montant de tout droit et taxe applicable devra être ajouté au prix de vente et payé par l'acheteur à moins que l'acheteur n'ait fourni à ADI-GARDINER des certificats d'exemption de taxe acceptables au regard de l'administration fiscale.

6. RETOUR DE MARCHANDISE NEUVE.

Sous réserve de toute garantie légale qui serait applicable, tout retour de marchandise sur les produits de catégories A et B doit faire l'objet d'une demande écrite préalable, adressée à ADI-GARDINER dans un délai maximum de 30 jours suivant la date d'expédition, détaillant la nature de la marchandise, les quantités et le motif du retour, et accompagnée d'une copie de la facture de vente.

Si ADI-GARDINER estime ce retour justifié, il sera communiqué à l'acheteur, par écrit, un numéro ARM (Autorisation de Retour de Marchandises) qui devra être mentionné sur les colis. Les colis ne portant pas de numéro ARM seront systématiquement refusés.

Les frais de port pour le retour de produits sont à la charge de l'acheteur. Par ailleurs, la marchandise devra être réexpédiée dans son emballage d'origine, en parfait état de marche. L'emballage d'origine devra être intact (aucune altération, aucune dégradation, pas de marquage), être lui-même protégé par un sur-emballage, et contenir les notices fournies avec l'appareil. Si ces conditions n'étaient pas réunies, ADI-GARDINER se réserve le droit soit de refuser le retour de marchandise, soit d'appliquer un abattement sur la valeur neuve du produit.

7. FORCE MAJEURE.

La responsabilité d'ADI-GARDINER ne peut être engagée pour tout retard de production ou de livraison des produits s'il résulte d'un événement de force majeure, qui comprend notamment la grève ou l'incapacité complète des tiers fournisseurs de fournir à ADI-GARDINER les produits, pièces ou services nécessaires à la fourniture des produits, toutes les ruptures de stock ou l'incapacité d'obtenir des matériaux ou des composants, les retards ou refus d'octroyer une licence d'exportation ou sa suspension ou révocation, ou toute autre action d'un gouvernement qui limiterait la capacité d'exécution d'ADI-GARDINER, les incendies, tremblements de terre, inondations, conditions climatiques extrêmes, ou tout autre acte de Force Majeure, quarantaines, épidémies, pandémies, ou toutes autres crises médicales régionales, les conflits sociaux ou les lockouts, les soulèvements, insurrection, désobéissance civile, conflit armé, acte de terrorisme ou de guerre (ou tout autre menace imminente d'un tel acte) ou tout autre cause quelle qu'elle soit au-delà du contrôle d'ADI-GARDINER. Si cet événement de force majeure devait se prolonger pendant plus de 90 jours, l'une ou l'autre des parties aura la faculté de réitérer le bon de commande de l'acheteur et l'acheteur devra payer ADI-GARDINER pour le travail effectué avant ladite résiliation et pour tous les coûts raisonnablement encourus par ADI-GARDINER du fait de cette résiliation. En cas de retard de livraison ou d'exécution de la prestation de service résultant d'un acte de force majeure ou du fait de l'acheteur, la date de livraison ou d'exécution prévue devra être prorogée de la période de temps pendant laquelle ADI-GARDINER aura subi ledit retard ou conformément à ce qui aura été arrêté par les parties. Si, pour d'autres raisons que celles exposées ci-dessus, qui ne seraient pas considérées comme un acte de force majeure, ADI-GARDINER devait commettre un manquement, connaître un retard ou ne pas être en mesure de livrer les produits, le seul recours de l'acheteur contre ADI-GARDINER consistera dans la faculté de ce dernier d'annuler son bon de commande suivant notification écrite en ce sens à ADI-GARDINER, mais sous réserve de toute garantie légale qui serait applicable.

ADI-GARDINER peut effectuer les livraisons de toute commande en une ou plusieurs expéditions.

8. RÉSILIATION.

Aucune commande de l'Acheteur ne peut être résiliée sans l'accord écrit préalable d'ADI-GARDINER.

Les livraisons de produits devant intervenir dans les 30 jours ne peuvent être reportées. Les produits dont l'envoi est prévu entre 30 et 60 jours peuvent faire l'objet d'un report de livraison avec le consentement écrit préalable d'ADI-GARDINER et si ils font l'objet d'un report de livraison au-delà de 60 jours, cette quantité de produits ne pourra faire l'objet d'un report de livraison supplémentaire. L'Acheteur est néanmoins tenu des frais de résiliation qui peuvent inclure (a) un ajustement de prix en fonction de la quantité de produits effectivement livrée, (b) tous les coûts directs et indirects, encourus ou engagés du fait de la résiliation de la commande de l'Acheteur, (c) le coût intégral de tous les matériaux uniques requis pour les articles en douane, (d) une indemnisation prorata couvrant les dépenses engagées prorata et les profits escomptés d'ADI-GARDINER tels qu'ils seront établis dans la ventilation financière qui sera fournie par ADI-GARDINER et qui liera l'Acheteur. ADI-GARDINER pourra résilier la commande d'un Acheteur en tout ou en partie en cas de violation de ces termes et conditions par l'Acheteur ou en cas de dissolution, liquidation amiable, cessation d'activité ou demande de rééchelonnement ou restructuration d'une dette, ou encore en cas de faillite, insolvabilité ou procédure collective de l'Acheteur.

9. INDEMNITÉ DE CONTREFAÇON.

(a) Pour les produits fabriqués par les affiliés de ADI-GARDINER :

ADI-GARDINER accepte de (i) prendre en charge la défense ou de parvenir à une résolution (transactionnelle) dans le cadre de toute demande, action ou procédure judiciaire intentée à l'encontre de l'Acheteur, si l'action est fondée sur une demande d'un tiers soutenant que tous les produits fabriqués par les affiliés d'ADI-GARDINER et fournis exclusivement par ADI-GARDINER dans le cadre des présentes constituent une contrefaçon directe de tout brevet, droit d'auteur ou topographie de produits semi-conducteurs d'un tiers déposé en France et (ii) payer les frais et les dommages-intérêts octroyés à titre définitif au dit tiers, sous réserve que : (A) ADI-GARDINER soit notifiée promptement par écrit de cette demande, (B) ADI-GARDINER ait le contrôle exclusif de l'organisation de cette défense ou de la négociation d'une transaction en utilisant le conseil de son choix, et (C) que l'Acheteur fournisse à ADI-GARDINER toute l'information disponible et toute son assistance. Dans la mesure où ADI-GARDINER a le contrôle exclusif de la résolution de toute demande de contrefaçon dans le cadre des présentes, ADI-GARDINER ne pourra en aucun cas se voir mettre à sa charge les frais d'avocat de l'Acheteur, le cas échéant.

(b) Pour les produits fabriqués par des fournisseurs/fabricants non affiliés d'ADI-GARDINER :

La responsabilité d'ADI-GARDINER ne pourra pas être engagée pour des actions pour violation de droits de propriété intellectuelle relatives à des produits qui ne sont pas fabriqués par un affilié de ADI-GARDINER, mais ADI-GARDINER reversera à l'Acheteur toute indemnité versée par le fabricant de tels produits, sous réserve que ADI-GARDINER ait droit à une telle indemnité.

(c) La responsabilité d'ADI-GARDINER ne pourra être engagée pour toute transaction ou accord passé avec un tel tiers en l'absence d'accord écrit d'ADI-GARDINER. ADI-GARDINER ne serait encourir aucune responsabilité et le présent article 8 ne saurait s'appliquer à toute demande de contrefaçon de tout droit de propriété intellectuelle de tout tiers (i) portant sur des produits fabriqués par un affilié de ADI-GARDINER, (ii) portant sur une combinaison des produits avec d'autres éléments si la contrefaçon avait pu être évitée en l'absence d'une telle combinaison, (iii) pour des produits qui ont été modifiés si une telle contrefaçon avait pu être évitée pour les produits non modifiés, (iv) par des produits non utilisés pour leur destination ordinaire, ou (v) pour des logiciels si ces logiciels sont autres que la dernière version du logiciel mis sur le marché par l'affilié concerné d'ADI-GARDINER. L'Acheteur accepte de défendre, indemniser et de garantir et tenir à l'abri ADI-GARDINER de toute demande, action ou procédure judiciaire quelle qu'elle soit résultant de toutes les exclusions décrites au paragraphe 8(b) ci-dessus.

(d) A tout moment après qu'une telle demande ait été formulée ou si ADI-GARDINER considère qu'une telle demande est susceptible d'être formulée, ou si une juridiction reconnue compétente adopte une injonction insusceptible d'appel, ADI-GARDINER aura la faculté discrétionnaire de (i) donner à l'Acheteur le droit de continuer à utiliser ces produits, (ii) remplacer et modifier ces produits, ou (iii) d'accepter le retour de ces produits et de rembourser le prix d'achat moins 20% de dépréciation annuelle à compter de la date de l'envoi. Les développements précédents constituent l'intégralité de la responsabilité pouvant être encourue par ADI-GARDINER et constituent le seul recours de l'Acheteur pour toute violation de droit de propriété intellectuelle existant ou allégué.

10. LOGICIELS.

Tous les logiciels, dans l'hypothèse où ils sont énumérés au recto des présentes ou installés sur l'un des produits énumérés au recto des présentes, sont régis par les clauses suivantes, sauf le cas où un contrat de licence de logiciel serait joint avec lesdits logiciels. Tous les logiciels sont simplement licenciés dans le cadre des présentes et non cédés. Sous réserve du respect par l'Acheteur des clauses et conditions des présentes, ADI-GARDINER concède une licence personnelle, limitée et non exclusive en vue de l'utilisation du code objet du logiciel aux seules fins de son utilisation par l'Acheteur au sein de sa propre organisation. La licence est limitée au(x) produit(s) et/ou lieu(x) indiqué(s) sur le bon de commande de l'Acheteur en réponse auquel le présent document a été établi à titre de devis ou d'accusé de réception. Aucune autre utilisation n'est autorisée. ADI-GARDINER se réserve (ou s'il y a lieu réserve à ses fournisseurs) tout titre et droit de propriété sur tout logiciel livré en vertu des présentes et dont l'ensemble contiendrait des informations confidentielles et exclusives et dont la détention donnerait, sans limitation aucune, un droit quelconque sur tous brevets, droits d'auteur, marques et secrets d'affaires. L'Acheteur s'interdira toute tentative de vente, de cession, d'octroi de sous-licence, de décompilation, de démontage ou de redistribution du

logiciel, si ce n'est dans les cas expressément prévus aux présentes. Par ailleurs, l'Acheteur s'engage à ne pas copier, communiquer, distribuer ou révéler au public aucun de ces logiciels, ou le mettre à disposition de tiers de quelque autre façon que ce soit (si ce n'est avec l'autorisation écrite de ADI-GARDINER) ou de permettre toute utilisation non autorisée du Logiciel. Dans l'hypothèse où le logiciel serait livré avec un produit énuméré au recto des présentes, l'Acheteur ne pourra transférer à un tiers la licence relative à ce logiciel qu'à l'occasion de la vente par lui du produit sur lequel est installé ce logiciel. ADI-GARDINER est autorisée à résilier la présente licence dans l'hypothèse où l'Acheteur commettrait un manquement aux présentes clauses et conditions.

11. GARANTIE.

(A) Garantie limitée lorsque les fournisseurs ou fabricants ne sont pas des affiliés du groupe HONEYWELL :

L'Acheteur reconnaît que ADI-GARDINER est un simple distributeur des produits. A ce titre, la garantie contractuelle d'ADI-GARDINER est strictement limitée et recouvre uniquement, le cas échéant, la garantie fournie par le fabricant des produits.

ADI-GARDINER mettra à la disposition de l'Acheteur les garanties publiées du fabricant/fournisseur et les droits qui en sont issus, sous réserve toutefois qu'ADI-GARDINER ait droit à de telles garanties.

(B) En ce qui concerne les produits vendus Par ADI-GARDINER sous marque de distributeur tels que les produits VANTAGE, la garantie contractuelle consentie par ADI-GARDINER est également limitée aux conditions de garantie spécifiques pour ce type de produits. Ces conditions de garantie spécifiques sont remises à l'Acheteur dans un document séparé lors de tout achat de produit sous marque de distributeur.

(C) Garantie accordée lorsque les fournisseurs/fabricants sont des affiliés d'HONEYWELL :

La garantie publiée accordée par les affiliés d'HONEYWELL qui ont fabriqué les produits sont décrites ci-dessous. Sous réserve de stipulation contraire écrite, toutes les références à ADI-GARDINER ci-dessous dans cette section désignent l'affilié concerné appartenant au groupe HONEYWELL.

La responsabilité d'ADI-GARDINER ne peut être engagée que dans les conditions de garantie ci-dessous qui se substituent à toutes autres garanties. Tout recours y compris sous forme de recours en garantie tendant à faire sanctionner une responsabilité supplémentaire est exclu. En particulier, sauf clause contraire expressément prévue dans les conditions particulières de vente (à savoir la convention d'ouverture de compte), ADI-GARDINER ne garantit aucunement l'adaptation du produit à un usage déterminé qui ne serait pas celui pour lequel le produit a été conçu. Sauf en cas de clause contraire expressément prévue aux présentes (et sous réserve des dispositions suivantes applicables aux acheteurs professionnels de la même spécialité), ADI-GARDINER garantit que, pour tous les aspects substantiels du produit, les produits fabriqués par cette dernière ne seront affectés par aucun vice des matériaux ou vice de fabrication et seront conformes aux cahiers des charges et/ou dessins applicables. ADI-GARDINER pourra, sans en aviser l'Acheteur, intégrer aux produits des modifications qui n'en altèrent ni la forme, ni la taille ni la fonction. A compter de la date d'expédition par ADI-GARDINER, la garantie donnée par celle-ci vaudra pour la période indiquée au recto des présentes ou, à défaut, pour une période de 12 mois (ci-après «la Période de Garantie Contractuelle»). Dès lors, aucune garantie des vices cachés ne sera accordée par ADI-GARDINER, au-delà de cette Période de Garantie Contractuelle, à tout acheteur qui serait un professionnel de la même spécialité qu'ADI-GARDINER. Les produits non conformes retournés franco de port à ADI-GARDINER seront réparés ou remplacés, au choix de celle-ci, et seront retournés franco de port au tarif le plus bas. Aucun produit ne sera accepté pour retour s'il n'est accompagné du numéro de l'autorisation obtenue auprès d'ADI-GARDINER préalablement à son expédition. Les produits ayant subi une usure ou s'altérant en cours d'utilisation ne pourront être considérés comme défectueux de ce fait. Aucune garantie ne sera appliquée si ADI-GARDINER estime, à sa seule discrétion, que le vice ou dommage a été causé par l'installation du produit, son utilisation conjointe avec d'autres pièces et/ou produits, la modification ou la réparation de tous produits, à l'intervention de toute personne autre que ADI-GARDINER, ou que ce vice ou dommage est le résultat de tout acte, omission, utilisation abusive ou faute de l'Acheteur. Les produits réparés ou remplacés bénéficieront d'une garantie d'une durée égale à la durée restante de la garantie non utilisée ou, si ce dernier délai est supérieur, à une période de quatre-vingt-dix jours à compter de la date de leur expédition. Il appartient à l'Acheteur de veiller au caractère adapté des produits compte tenu de l'utilisation à laquelle ils sont destinés. S'ils sont énumérés au recto des présentes ou installés sur l'un des produits énumérés au recto des présentes et bénéficient d'une garantie de ADI-GARDINER, les logiciels seront fournis sur un support ne présentant aucun vice des matériaux ou de fabrication dans des conditions d'utilisation normale et aussi longtemps que l'équipement et/ou système concerné fera l'objet d'une garantie. Au cours de cette période, ADI-GARDINER remplacera sans frais tout support de cette nature qu'elle jugerait défectueux. En ce qui concerne la qualité ou les performances de tous logiciels ou données, ceux-ci sont fournis «EN LETAT» SANS AUCUNE GARANTIE. Dans les cas où ADI-GARDINER fournirait des services à l'Acheteur, incluant notamment, mais pas limitativement, la formation ou l'assistance relativement à la configuration et l'installation des Produits, ADI-GARDINER devra fournir lesdits services en conformité avec les pratiques industrielles d'un standard raisonnable aux taux spécifiés par ADI-GARDINER dans sa grille tarifaire. Sous réserve de toute garantie légale qui serait applicable, la responsabilité d'ADI-GARDINER est strictement limitée à la fourniture de ces services en conformité avec les pratiques industrielles d'un standard raisonnable. Si la responsabilité d'ADI-GARDINER est établie, la seule obligation incombant à ADI-GARDINER est d'assurer sans frais la correction de tous travaux qui auraient été estimés défectueux. ADI-GARDINER ne déclare ni ne garantit que les produits ne peuvent pas être compromis ou faire l'objet d'un contournement des mesures de protection, ni que les

produits empêcheront tout dommage corporel ou matériel, cambriolage, vol, feu ou autre ; ni que les produits fourniront dans tous les cas un avertissement ou une protection adéquate. L'Acheteur comprend qu'une alarme installée et maintenue correctement peut seulement diminuer les risques de cambriolage, vol, feu ou autres événements se déroulant sans déclencher d'alarme, mais ce n'est ni une assurance ni une garantie contre la survenance de tels événements ou contre tout dommage corporel ou matériel qui pourrait en résulter.

Les présentes garanties sont accordées au bénéfice du seul Acheteur et ne peuvent être cédées ou transférées.

En ce qui concerne la classification Garantie/SAV des produits :

Les classifications reportées dans le tableau « procédure SAV » et indiquées sur le tarif dans la colonne Garantie ne sont données qu'à titre indicatif. ADI-GARDINER se réserve le droit de pouvoir les modifier à tout moment sans préavis.

12. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.

(a) ADI-GARDINER ne sera en aucun cas responsable de (i) toute perte indirecte, incidente ou conséquente à un autre dommage ; (ii) toute perte résultant d'une interruption de l'activité ; (iii) tout manque à gagner ; (iv) toute perte de chiffre d'affaires ; (v) toute impossibilité d'utilisation d'un produit ou d'une somme d'argent ; (vi) toute perte d'économies attendues ; ou (vii) toute perte de données. ADI-GARDINER ne sera responsable d'aucune perte ou dommage au motif de la connaissance (effective ou autre) qu'elle aurait eue de la possibilité de survenance de cette perte ou de ce dommage.

(b) La responsabilité de ADI-GARDINER au titre de tout bon de commande ou pour tout autre motif régi par les présentes conditions générales ne pourra en aucun cas porter sur un montant supérieur au prix contractuel des produits précis donnant lieu à la réclamation.

(c) Les présentes exclusions et limitations de responsabilité s'appliqueront quelle que soit la cause du préjudice ou de la perte concernée, et quel que soit son fondement juridique, qu'il soit de nature contractuelle, quasi-délictuelle, ou qu'il soit fondé sur un droit à indemnisation ou sur tout autre motif.

(d) Aucune partie ne cherchera à exclure ou limiter sa responsabilité en cas de : (i) décès ou lésion corporelle résultant d'une faute ; (ii) fraude ; (iii) de dol ou faute lourde au sens de l'article 1150 du Code civil tel qu'interprété par la jurisprudence française ; ou (iv) toute autre circonstance ne pouvant en vertu de la loi faire l'objet d'une limitation de responsabilité.

(e) L'Acheteur indemniserà ADI-GARDINER de toutes demandes, dommages, pertes, coûts et frais encourus par ADI-GARDINER résultant soit d'actions intentées à l'encontre d'ADI-GARDINER par des tiers fondées sur l'association ou l'utilisation des produits avec tous autres accessoires incompatibles qui peuvent être associés aux produits objet des présentes, soit dans toute autre hypothèse pour laquelle ADI-GARDINER ne serait pas responsable envers l'Acheteur en vertu des présentes conditions générales.

13. RECOMMANDATIONS.

Aucune recommandation ou assistance fournie par ADI-GARDINER en ce qui concerne l'utilisation, la conception, l'application ou l'exploitation des produits ne pourra être interprétée comme une déclaration ou garantie de quelque nature que ce soit, expresse ou implicite, les indications correspondantes étant acceptées par l'Acheteur à ses risques et périls, et sans aucune obligation ou responsabilité à charge de ADI-GARDINER. Il appartient à l'Acheteur seul de déterminer le caractère adapté des produits en vue de leur utilisation dans sa ou ses application(s). Le fait qu'ADI-GARDINER n'aurait pas formulé de recommandation ou apporté son assistance ne pourra aucunement engager la responsabilité de cette dernière.

14. LOIS.

a) L'Acheteur respectera l'ensemble des lois, règlements et ordonnances en vigueur de toutes autorités publiques compétentes de tous pays concernés y compris, sans limitation aucune, les lois des Etats-Unis ou d'autres pays réglementant l'importation ou l'exportation des produits fournis par ADI-GARDINER. L'Acheteur veillera par ailleurs à obtenir toutes licences d'importation/exportation requises au titre de toute importation, exportation, réexportation, transfert ou utilisation ultérieure de tous produits, techniques et logiciels qui auraient été acquis, obtenus sous licence ou reçus de ADI-GARDINER. Sauf accord contraire constaté par écrit, l'Acheteur s'engage à ne pas utiliser les produits dans le cadre de toute activité impliquant une fusion ou fission nucléaire, de toute utilisation de matières nucléaires ou encore de toute arme nucléaire, chimique ou bactériologique.

b) Les produits et services fournis par ADI-GARDINER en vertu des présentes seront produits et fournis dans le respect de l'ensemble des lois et règlements applicables (y compris la loi française). L'Acheteur confirme qu'il veillera à ce que l'ensemble des produits soit convenablement installé et utilisé dans le respect des règles de sécurité, en ce compris les dispositions légales relatives à l'hygiène et à la sécurité sur le lieu de travail, l'Acheteur garantissant par ailleurs ADI-GARDINER contre toutes dépenses, réclamations, actions ou responsabilités découlant de ces lois et règlements ou de la fourniture effectuée par l'Acheteur ou encore de l'utilisation des produits par tout tiers.

15. INTERDICTION DE TOUTE COMPENSATION.

L'Acheteur s'interdira de procéder à toute compensation entre tout montant facturé et tout montant dû ou à devoir par ADI-GARDINER à l'Acheteur ou à ses entités affiliées.

16. DEEE.

a) Les prix ne comprennent pas le coût de recyclage des produits visés par la Directive européenne 2002/96/CE, qui devront être ajoutés aux montants figurant dans les devis.

b) Sauf le cas où une provision a été constituée à cet effet en vertu de l'article 15 a ci-dessus, en cas d'application des dispositions de la Directive DEEE 2002/96/CE,

telles que mises en œuvre dans un pays, le financement et l'organisation de l'élimination des déchets d'équipements électriques ou électroniques seront à la charge de l'Acheteur, qui accepte et s'engage à relever et garantir ADI-GARDINER au titre de l'ensemble de ces obligations. L'Acheteur prendra en charge la récupération, le traitement et le recyclage des produits dans le respect de l'ensemble des lois et règlements en vigueur, et imposera le respect de cette obligation à l'utilisateur final des produits. Tout non respect de ces obligations par l'Acheteur est susceptible d'engager sa responsabilité pénale conformément aux lois et règlements locaux en vigueur.

17. DROIT APPLICABLE.

Le droit français régit les présentes conditions générales, à l'exclusion de ses règles de conflit de lois. Les présentes conditions générales ne donneront pas lieu à l'application de la Convention des Nations Unies sur la Vente Internationale de Marchandises de 1980 ou des dispositions qui viendraient à s'y substituer. Il est fait attribution exclusive de compétence aux juridictions françaises en vue du règlement de tout litige découlant des présentes conditions générales.

18. INDEMNISATION.

L'Acheteur indemniserà et garantira ADI-GARDINER au titre de tous coûts et dommages, y compris les honoraires d'avocats, encourus par elle, en raison de tout manquement effectif ou anticipé de l'Acheteur au regard des présentes conditions générales.

19. DISPOSITIONS DIVERSES.

Il est possible que les parties soient amenées à échanger des informations confidentielles à l'occasion de l'exécution ou de la mise en œuvre de tout bon de commande. L'ensemble de ces informations confidentielles restera la propriété de la partie qui les communique et sera conservé à titre confidentiel par la partie qui les reçoit pendant une période de 10 ans à compter de la date de leur communication. Ces obligations ne s'appliqueront pas aux informations qui : (a) seraient dans le domaine public à la date de leur communication ou viendraient à y tomber en l'absence de toute faute de la partie destinataire ; (b) seraient connues du destinataire à la date de leur réception, en l'absence de toute faute de celui-ci ; (c) seraient reçues d'un tiers par le destinataire sans faire l'objet de restrictions similaires à celles stipulées au présent article ; ou (d) auraient été développées de manière indépendante par le destinataire. Chaque partie restera propriétaire de ses propres informations confidentielles, y compris, sans limitation aucune, tous droits relatifs aux brevets, droits d'auteur, marques et secrets d'affaires. Le destinataire d'informations confidentielles s'interdira de les communiquer en l'absence de l'accord écrit et préalable de la partie qui les lui a communiquées, étant entendu que ADI-GARDINER sera autorisée à communiquer des informations confidentielles à ses sociétés affiliées, salariés, dirigeants, conseils, préposés et entreprises. Les présentes clauses et conditions (y compris les dispositions reprises au recto des présentes) constituent l'intégralité de l'accord intervenu entre ADI-GARDINER et l'Acheteur. Elles annulent et remplacent tous accords et conventions antérieurs, qu'ils soient écrits ou oraux, et ne pourront être modifiées que par un acte écrit signé par les deux parties aux présentes. L'Acheteur s'interdira toute cession de l'un quelconque de ses droits et obligations en l'absence de l'accord écrit et préalable de la société ADI-GARDINER. Celle-ci pourra sous-traiter ses obligations en vertu des présentes sans être tenue d'obtenir l'accord de l'Acheteur. Aucune déclaration, garantie, pratique commerciale ou usage non expressément repris ou visé aux présentes ne pourra être opposé à ADI-GARDINER. Les titres et rubriques des présentes n'y ont été insérés que pour des raisons de commodité et n'affecteront pas le sens ou l'interprétation des présentes clauses et conditions. Le fait qu'ADI-GARDINER n'aurait pas demandé à un moment donné l'application de l'une des dispositions des présentes ne pourra en aucun cas valoir renonciation à celle-ci ou au droit d'ADI-GARDINER de faire exécuter par la suite chacune des dispositions des présentes. Dans l'hypothèse où toute disposition des présentes serait jugée illégale, nulle ou inopposable, la validité et l'opposabilité des dispositions restantes n'en seront pas affectées, la disposition concernée étant remplacée par une disposition légale, valide et opposable qui s'en rapprochera autant que possible. Les dispositions des présentes qui, en raison de leur nature, ont vocation à s'appliquer après la résiliation, l'annulation ou la bonne fin de la commande de l'Acheteur, une fois celle-ci acceptée par ADI-GARDINER, continueront à produire leurs effets après cette résiliation, annulation ou bonne fin. Toutes les erreurs sténographiques et administratives seront sujettes à correction. Les présentes dispositions ne donneront aucun droit à un tiers, et ne pourront autoriser celui-ci à demander l'application d'une quelconque clause ou disposition des présentes en vertu du principe de l'effet relatif des contrats tel qu'énoncé à l'article 1165 du code civil.

20. LANGUE.

La version française des présentes clauses et conditions prévaudra en cas de contradiction avec toute traduction qui aurait été établie par commodité.

Version mise à jour en Novembre 2008.

